



**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du Mercredi 18 mai 2016**

L'an deux mille seize et le mercredi 18 mai à 19h00, les membres de l'association dénommée « Office des Sports du Canton de Châteauneuf d'I & V » dont le siège social est à la Mairie de Miniac-Morvan, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la salle des Associations de Miniac-Morvan, sur convocation du président par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

Mr Bougeard Alain préside la séance en sa qualité de président de l'association. Mr Launay Christian est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont supérieurs au quorum et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare avoir mis à la disposition de ses membres tous les documents (statuts, règlement intérieur, convocation de l'assemblée, le rapport du bureau directeur...) d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, avant la tenue de l'assemblée et l'ont été dans les délais imposés.

L'assemblée lui en donne acte.

**Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :**

- 1- Changement de nom de l'office des sports
- 2- Modifications des statuts
- 3- Pouvoirs aux fins de formalités légales

**Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du bureau directeur exposant les raisons, disparition du canton de Châteauneuf d'I&V, qui l'amènent à proposer à l'assemblée la modification du nom de l'office. Il est proposé de lui donné la dénomination suivante « Office des Sports Mesnil et Rance ».

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la modification de la dénomination de l'office.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du bureau directeur exposant les raisons qui l'amènent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, décide de modifier les statuts afin d'être en conformité avec le changement de dénomination de l'office devenu : « Office des Sports Mesnil et Rance ».

Puis lecture est donnée du rapport du bureau directeur et des modifications à apporter aux présents statuts de l'association.

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président, pour accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra, notamment le dépôt de la déclaration modificative à la sous-préfecture et l'insertion modificative au journal officiel, et aux mairies, à l'assurance...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'appel de nouvelles candidatures du président pour le L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

*Le Président*

*Le Secrétaire*